

A l'attention de Mesdames et Messieurs

- les membres des Collèges communaux et des Conseils de l'Action Sociale
- les Directeurs généraux des communes et des CPAS

Objet : Former, informer et sensibiliser les pouvoirs locaux à la lutte contre le racisme et à la lutte contre les discriminations envers les personnes LGBTQIA+

Madame,
Monsieur,

Contexte

Le plan wallon de lutte contre le racisme 2023-2026, adopté par le Gouvernement wallon le 30 mars 2023, et le plan wallon d'inclusion des personnes LGBTQIA+ 2022-2024, adopté le 13 mai 2022, prévoient un ensemble de mesures afin de garantir à chaque citoyen·ne wallon·ne un accès aux droits fondamentaux, ainsi qu'une protection contre les discriminations fondées notamment sur des comportements racistes et LGBTQIA+ phobes.

Les discriminations concernent tous les aspects de la vie en société et les pouvoirs locaux. Votre proximité et vos missions impactent directement le quotidien de vos citoyen·ne·s (action sociale, logement, état civil et population, ...), vous avez par conséquent un devoir d'exemplarité en promouvant des initiatives contribuant à rendre le territoire local plus accueillant et plus sûr pour toutes et tous.

Rappel législatif

La protection contre les discriminations s'est fortement améliorée par le biais de cinq directives européennes adoptées entre 2000 et 2006 et en 2019. Ces textes ont fait l'objet d'une transposition en droit interne par les différentes entités concernées de l'Etat.

C'est dans ce contexte que le Parlement wallon a adopté le 06 novembre 2008 le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Ce décret a connu des évolutions par le biais de plusieurs modifications en 2009, en 2012, en 2019 et en 2023.

Les critères protégés par [le décret](#) sont :

- La nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique ;
- Le sexe, la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, la maternité, la paternité, la coparentalité, l'adoption, la procréation médicalement assistée, la transition médicale ou sociale, l'identité de genre et l'expression de genre ;
- L'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la composition de ménage, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique, la conviction syndicale, la langue, l'état de santé, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale et la condition sociale.

Une discrimination est le traitement injuste ou inégal d'une personne sur base de ses caractéristiques personnelles (qu'on appelle « critères protégés »), et qui ne peut pas être justifié de manière objective et raisonnable. La discrimination peut être directe (une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre en raison d'une ou plusieurs caractéristiques protégées par la loi), ou indirecte (une mesure à première vue neutre entraîne malgré tout des effets discriminatoires). D'autres comportements sont également considérés comme discriminatoires : l'injonction de discriminer, le refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne en situation de handicap, le harcèlement et le harcèlement sexuel.

Par ailleurs, le décret offre une protection renforcée depuis sa réforme de 2019 car il prend désormais en compte les « discriminations multiples », alors qu'auparavant une plainte ne pouvait être introduite que pour une seule discrimination, ainsi que les discriminations par association (une personne est discriminée sur base d'un critère qui concerne un·e de ses proches)

Dans la pratique

Je vous invite à veiller à être une force active de changement afin de favoriser l'inclusion de toutes et tous.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de bonnes pratiques :

- Mise en place d'une [charte locale « égalité »](#) ;
- Adoption d'un plan anti-discrimination local ;
- Création d'un échevinat de l'égalité ;
- Désignation d'un·e référent·e « égalité » au sein de votre administration ;
- Formation des agent·e·s à la lutte contre les discriminations ou à la diversité ;

- Rejoindre la coalition ECCAR. La coalition des villes contre le racisme est une initiative lancée par l'UNESCO en 2004 pour établir un réseau de villes intéressées par l'échange d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie ;
- Développer sur votre site internet une partie consacrée à l'égalité, à la lutte contre le racisme ;
- Garantir la transversalité des politiques menées dans le cadre de l'égalité et de lutte contre les discriminations ;
- Procéder à l'état des lieux de la situation en matière d'inégalités lors de l'élaboration de votre PST ;
- Veiller à la mixité des conseils ou commissions consultatives mises en place au sein de vos entités afin de favoriser la participation de personnes reflétant la diversité locale.

Des outils / points de contact pour vous accompagner

Une série d'actions, de publications et d'institutions sont déjà disponibles sur le terrain.

Voici une liste non-exhaustive d'outils ou relais qui peuvent vous accompagner, et/ou vous sensibiliser et vous former à la lutte contre la discrimination :

- [Unia](#) (anciennement Centre interfédéral pour l'égalité des chances) est un service public interfédéral, indépendant, expert en politique d'égalité et de non-discrimination. Sa mission, fondée sur les droits humains, est de promouvoir l'égalité et des droits pour l'ensemble des citoyens et de lutter contre les discriminations.

Unia organisera d'ailleurs une nouvelle édition de sa « Journée des communes » en mars 2025. Celle-ci portera sur les questions de lutte contre les discriminations, d'inclusion et de diversité. Elle fera également paraître un mémorandum spécifique dans le cadre des élections communales 2024.

- [l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#) (IEFH), institution publique fédérale, qui protège et promeut l'égalité des femmes et des hommes ;
- les huit centres régionaux d'intégration agréés (CRI), répartis sur le territoire wallon (Charleroi, La Louvière, Saint-Ghislain, Namur, Verviers, Libramont, Nivelles et Liège) qui visent à favoriser une cohésion sociale dans la perspective d'une société interculturelle, ainsi que [l'ASBL DisCRI](#) qui est le dispositif de concertation et d'appui aux centres régionaux d'intégration ;

En collaboration avec Unia, les CRI organisent des cycles de formations anti-discrimination à destination des professionnels en contact avec le public étranger et d'origine étrangère afin de les outiller sur les manières d'objectiver et de signaler, auprès de l'organisme compétent, les situations de discriminations qui leur sont rapportées.

- les sept [maisons arc-en-ciel](#), qui luttent pour les droits des personnes LGBTQIA+ sur tout le territoire wallon (Ottignies, Charleroi, Liège, Virton, Mons, Namur, Verviers), ainsi que l'ASBL Prisme (Fédération wallonne LGBTQIA+), qui œuvre pour une société égalitaire et inclusive quelles que soient l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles des personnes. Les maisons arc-en-ciel sont également des relais locaux pour toutes les personnes LGBTQIA+ à la recherche d'un lieu d'accueil bienveillant et épanouissant ;
- la médecine du travail, les services internes ou externes de prévention et de protection des travailleurs peuvent vous informer sur la manière de prévenir ou de traiter les discriminations sur le lieu de travail.

Ces différents partenaires publient et partagent régulièrement du contenu et des outils que je vous invite à consulter sur leur site. En perspective des élections communales du 13 octobre prochain, plusieurs brochures et affiches ont d'ailleurs été réalisées afin d'inviter les ressortissant·e·s étranger·e·s à s'inscrire comme électeur·rice·s. Vous découvrirez notamment [la brochure « ma commune, j'y vis, j'y vote »](#), disponible sur les sites internet du DisCRI et des différents CRI. En effet, le droit de vote contribue à la citoyenneté de chaque personne, il est donc important que toutes et tous aient accès à l'information permettant de (s'inscrire pour) voter.

Vous trouverez également les formulaires en ligne et téléchargeables permettant l'inscription aux ressortissant·e·s étranger·e·s à la liste d'électeur·rice·s sur le portail <https://electionslocales.wallonie.be>.

Points de signalement :

Il n'est pas aisé de savoir que faire ou qui contacter lorsque l'on est victime ou témoin de discrimination. Plusieurs possibilités s'offrent à vous et à vos citoyen·ne·s :

- compléter le [formulaire en ligne](#) sur le site de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes (pour les critères liés au sexe) ;
- compléter le [formulaire en ligne](#) sur le site d'UNIA (pour tous les autres critères sauf la langue) ;
- appeler le numéro gratuit 0800/12.800.

Vous pouvez également vous rendre dans un des 11 [Espaces Wallonie](#) pour un premier contact.

Par ailleurs, la Région wallonne a lancé une campagne d'information, à destination du grand public, afin d'informer au mieux les personnes sur leurs droits et de favoriser les signalements en cas de discrimination.

Cette campagne, intitulée « *Vous êtes victime ou témoin de discrimination ? Que faire ? Qui contacter ?* » se décline autour de [deux supports](#) que vous avez reçu à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre les discriminations raciales du 21 mars :

- Un dépliant informatif contenant les critères protégés, des exemples de comportements interdits ainsi que les coordonnées de points de signalement en cas de discrimination ;
- Une affiche A3 reprenant les critères protégés et les coordonnées d'UNIA, de l'IEFH ainsi que le numéro vert 0800/12.800.

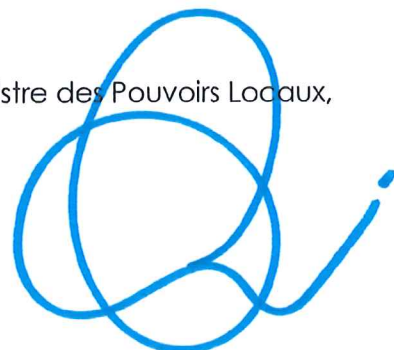
Le dépliant est disponible en dix langues que les usagers peuvent se procurer en scannant le QR code correspondant à leur langue, situé à la dernière page du document.

Ces outils en français peuvent être (re)commandés sur <https://ediwall.wallonie.be/>.

En guise de prolongement, je vous informe que, en partenariat avec l'UVCW, un webinaire aura lieu le 23 mai 2024 avec la participation du SPW IAS, d'Unia, des CRI et de personnes ressources porteuses de bonnes pratiques sur les thèmes de l'emploi et de l'accessibilité des services.

Je vous remercie pour votre attention et votre investissement en la matière.

Le Ministre des Pouvoirs Locaux,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a trailing line ending in a dot.

Christophe COLLIGNON

CONTACT

Département des Politiques locales
Prospective et Développement
Département de l'action sociale
Intégration et de l'égalité des
chances
Avenue Gouverneur Bovesse, 100,
B - 5100 Jambes

VOS GESTIONNAIRES

Direction de l'intégration et de l'égalité
des chances
Tél : 081 32 74 02

egalitedeschances@spw.wallonie.be

Directions de la prospective et
Développement
Tél : 081 32 72 41

prospectivedeveloppement.interieur@spw.wallonie.be

REFERENCES

050302/DiProsp/MA/SM/CR/LG/R
J/DC/PG/LZ/MG/cw2023/011898

ANNEXES : 2

Note verte
Projet de circulaire